

Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire

Lieux-dits "Fontaine d'Argivaux" et "Le mas d'Hartay"

Commune de La Rivière

Enquête publique

du 27 février au 28 mars 2018

**Demande d'autorisation au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement**

Conclusions motivées

**Maitre d'ouvrage : SAS Carrière de La Rivière
Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-01-20
Dossier Tribunal administratif : E17000285/38**

Le commissaire enquêteur : Michel PUECH

PRESENTATION DU PROJET

La demande d'autorisation de poursuite de l'exploitation de la carrière de La Rivière présentée par la SAS CARRIERE DE LA RIVIERE est **soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement** pour les rubriques

- 2510.1 : Exploitation de carrières
- 2517.1 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m².

Cette demande fait suite à une première autorisation d'exploitation du 5 mai 2003 délivrée pour une durée de 15 ans. Elle autorisait l'exploitation d'une carrière en roche massive implantée sur la commune de La Rivière au rythme maximum de 1 million de tonnes par an, soit 15 millions de tonnes de matériaux. Une station de concassage, criblage juxta la carrière, elle est autorisée pour une durée indéterminée.

L'autorisation d'exploitation de la carrière expire prochainement. **Le présent dossier a pour objet de permettre la poursuite de l'exploitation.** La station de transit des matériaux permet de stocker les produits finis avant leur livraison.

Rappel des principales caractéristiques

Le projet s'étend sur une emprise de 21,9 ha. Il prévoit d'exploiter pendant 30 ans le site actuel au rythme moyen de 500 000 tonnes par an. L'extraction des 15 millions de tonnes de matériaux calcaires se fait par un recul progressif du front de taille dont la hauteur finale atteint entre 255 et 350 mètres au-dessus de la cote d'exploitation fixée à 185 m NGF.

L'exploitation comprend un défrichage de la végétation puis un décapage des matériaux superficiels avant l'abattage des fronts. Ce dernier est conduit par tranches horizontales à l'aide d'explosions micro retardées. Le marinage des banquettes transfère les matériaux sur le carreau d'exploitation où les plus gros blocs sont triés à la pelle mécanique. Le tout venant restant est chargé pour alimenter directement la trémie du concasseur ou placé en attente.

Les produits finis de différentes granulométries alimentent les chantiers de travaux publics et du bâtiment de l'Isère et des départements voisins.

L'accès au site se fait par la RD 1532 et une petite portion de chemin communal élargi. Un aménagement de bretelle permet aux camions, venant du Nord, de sortir à droite pour ensuite traverser les 2 voies de circulation en sécurité, sans avoir à réaliser un tourne-à-gauche avec un fort ralentissement ou un arrêt, dans une portion de route rapide. Les revêtements maintenus en bon état facilitent les circulations.

La station de transit des matériaux est réservée au stockage des matériaux abattus, au stockage des stériles et de la terre végétale. Elle est également utilisée pour l'entrepôt des matériaux grossiers préalablement triés. D'une surface supérieure à 30 000 m², elle est soumise à autorisation.

Le programme d'exploitation prévoit 6 phases quinquennales équivalentes. La remise en état est prévue au fur et à mesure de l'exploitation. En réalité, compte tenu du mode d'exploitation en roche massive et du recul progressif du front de taille, on peut distinguer 3 étapes de remises en état.

- Un premier petit secteur de 1600 m² sur les limites Nord en phase 2
- Un second petit secteur de 2000 m² sur les limites Sud-Ouest de l'exploitation en phase 4
- La remise en état paysagère et environnementale interviendra en phase 6. Elle assurera le reboisement des gradins (1,2ha) et de la plateforme (4,4 ha).

Une mesure compensatoire au défrichement est mise en place sur la commune de La Rivière. Une surface communale de milieux forestiers comparables de 8,5 ha est placée en ilot de sénescence pour 30 ans, en accord avec le gestionnaire ONF.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 27 février au 28 mars 2018. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet est resté à la disposition du public à la mairie de La Rivière, pendant les heures d'ouverture habituelles. L'avis de l'autorité environnementale qui n'avait pas été joint initialement au dossier papier, a été ajouté dès le début de l'enquête, le 1 mars 2018. Le dossier complet était disponible sur un poste informatique dédié. Il a été également accessible en permanence sur le site des services de l'Etat en Isère. Lors des 5 permanences assurées, j'ai reçu 6 personnes, des riverains habitants du hameau du Lignet et le maire de la commune. Seules 3 observations ont été portées sur le registre. (2 manuscrites et une reçue par courriel).

La commune de La Rivière a délibéré favorablement au projet. Les autres communes consultées Poliéna, l'Albenc, Rovon, Autrans et Saint Gervais ne se sont pas prononcées.

Avis du commissaire enquêteur

Le projet s'inscrit dans la continuité de l'activité existante et répond aux orientations du cadre régional "matériaux et carrières" (mars 2013).

L'exploitation du site de La Rivière a débuté dès 1979, par un arrêté accordé aux entreprises ANDRE et EBTP. Il a été prolongé en 2003, pour 15 ans, par un nouvel arrêté préfectoral. L'extraction a été de 500 000 tonnes de matériaux. C'est le volume moyen annuel demandé par le projet présenté. Il paraît en adéquation avec les moyens matériels en place et ne crée pas d'activité complémentaire. La poursuite de l'activité s'effectue sur le site existant, sans extension. Elle évite l'ouverture de nouveaux sites et ne consomme pas de terres agricoles.

L'exploitation de roche massive calcaire de la Rivière est intéressante dans la mesure où elle constitue une réponse à l'orientation 2.6 du cadre régional "matériaux et carrières" dont l'objectif est de garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et de privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires.

La carrière de la Rivière alimente principalement l'agglomération grenobloise. Elle répond ainsi au principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux, en accord avec le schéma départemental des carrières de l'Isère qui préconise de vérifier les capacités d'acheminement des matériaux vers les lieux de grande consommation en vue de réduire les nuisances liées au transport.

Le dossier vérifie la compatibilité du projet avec le PLU et les autres documents supérieurs. Il garantit ainsi la cohérence globale du projet au regard des préoccupations environnementales.

Enfin, le dossier vérifie la capacité financière de l'entreprise pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation.

Le dossier s'inscrit dans la démarche environnementale EVITER REDUIRE COMPENSER

Le projet prévoit peu de mesures d'évitement dans la mesure où la carrière, déjà en activité, s'impose en termes de choix du site. De plus, peu concerné par les contraintes environnementales et éloigné des habitations, la gestion administrative et technique du site s'avère facilitée.

Des mesures d'atténuation sont mises en œuvre à plusieurs reprises pour limiter les nuisances susceptibles d'apparaître dans le cadre de fonctionnement de la carrière. Il s'agit dans tous les domaines (paysage, bruits, vibrations, poussières, transport, sécurité, gestion des eaux) de prendre toutes les précautions utiles pour assurer le bon fonctionnement du site.

- Conservation des matériaux de découverte en merlons pour faciliter la remise en état.
- Plantation de haies vives périphériques dans le délaissé réglementaire de 10 m.
- Création d'un nouveau bassin de décantation pour stocker et épurer les eaux de ruissellement.
- Prévention des pollutions par ravitaillement en carburant des engins sur une zone de rétention
- Remplacement des klaxons de recul par un avertisseur type cri du lynx et engagement de négociation avec les clients réguliers pour adapter leur matériel.
- Arrosage des pistes et réduction de la vitesse pour limiter l'envol des poussières.
- Tirs de mine séquentiels avec micro-retards pour limiter les vibrations.

Les mesures de réduction d'impact apparaissent principalement à travers le projet de remise en état. Le projet initial, correspondant à l'autorisation de 2003 est revu et amélioré pour une meilleure restitution de la biodiversité. La juxtaposition des milieux rocheux, éboulis, boisements reconstitués, zone humide, offrira à terme, des habitats diversifiés qui permettront d'accroître la diversité spécifique. In fine, les espèces déplacées par l'activité de carrière pourront reprendre possession des nouveaux espaces créés. Ce sera le cas pour l'ensemble de la faune et en particulier pour les espèces protégées. A ce sujet, un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitats est déposé pour l'avifaune présente dans la zone de défrichement (22 espèces de passereaux et pics) et pour le lézard des murailles présent au niveau de la piste d'accès.

Toutefois, ces mesures de réduction seront principalement mises en œuvre en fin d'exploitation et l'impact résiduel restera flagrant pendant toute la durée de l'autorisation. Ainsi, en regard de l'impact créé par le défrichement, **une mesure compensatoire** est mise en place. Un ensemble forestier communal de 8,5 ha est placé en îlot de sénescence en accord avec le gestionnaire ONF pour compenser le défrichement de 4,1 ha.

Le dossier assure une prise en compte des gênes de voisinage

Face aux remarques concernant la gêne des voisins, l'entreprise prend des mesures de prévention et de contrôle.

L'étude **des niveaux de bruit** émis par le site et ceux ressentis à l'extérieur confirme le respect des seuils en limite de propriété et des valeurs admissibles en émergence. On remarque également que l'ambiance sonore liée à la circulation de la RD 1532 atténue la perception des bruits de la carrière dans une large bande de part et d'autre de la route.

Les **mesures de vibrations de sol** montrent que les tirs mis en œuvre à l'aide des déclenchements micro retardés n'engendrent pas de dégâts sur les habitations

voisines, ceci même si des surpressions aériennes provoquent bruit et sensations vibratoires lors des tirs.

Les émissions de poussières sont contrôlées par un arrosage des pistes en période sèche. Un dispositif de lavage des roues, en fonctionnement à la sortie du site, permet de limiter l'exportation des poussières sur les voies et leurs mises en suspension par le passage des véhicules. Les mesures faites régulièrement montrent que l'empoussièrment reste très faible aux alentours de la carrière. Les vents majoritairement Nord-Ouest /Sud-Est, tendent à éloigner les poussières du hameau du Lignet.

Un programme de suivi est mis en place pour vérifier régulièrement les nuisances potentielles.

- Les niveaux sonores seront contrôlés tous les 3 ans.
- Les vibrations seront mesurées en fin de phase 1 et en fin de phase 4
- Les taux d'empoussièrage seront relevés tous les ans

Les résultats pourraient être mis à disposition du public.

Il reste **quelques points sensibles** pour lesquels la société s'est engagée à respecter scrupuleusement ses engagements.

- Des horaires de travail étendus 6h-20h lié au mode d'exploitation du site, qui affectent les habitations les plus proches
- La propagation de poussières vers les habitations lors d'épisodes particuliers (nuage de poussières lors des tirs et vent de Sud)

Le paysage de proximité peut être amélioré

La carrière actuelle montre un front de taille visible depuis de nombreux points éloignés. En vision proche, c'est la RD1532 qui constitue le principal point du vue. Depuis les habitations du Lignet, les vues en direction de la carrière restent latérales, en partie masquées par les plantations de noyers et par le flanc Nord de l'exploitation.

L'exploitation vers le haut d'environ 1/3 supplémentaire de la hauteur actuelle, restera en partie masquée pour les riverains et peu perceptible pour les vues lointaines.

La remise en état progressive étant difficile compte tenu du mode d'exploitation, la perception de proximité que l'on peut qualifier de chantier de carrière durera autant que l'autorisation d'exploitation. Pour atténuer cette ambiance, le renforcement de haies vives périphériques devra permettre de faciliter l'intégration paysagère du site.

Des mesures préventives sont prises pour assurer la sécurité

Outre les consignes et les mesures préventives mises en œuvre, le site est fermé par un portail en dehors des heures d'ouverture pour interdire l'accès.

Des merlons de protection sont mis en place pour retenir les blocs basculés sur le carreau d'exploitation, depuis le front de taille.

Un aménagement de bretelle sur la RD1532 permet de sécuriser l'entrée sur le site. Il pourrait être complété par une piste d'élan favorisant l'insertion des camions chargés dans la circulation.

Enfin, l'étude de dangers montre que le risque d'incendie est très faible et que des précautions sont prises pour éviter les accidents sur le site.

A l'examen du dossier et des observations formulées, suite à la demande présentée déposée par la société CARRIERE DE LA RIVIERE, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Au vu des conclusions ci-dessus, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation pour poursuivre l'exploitation de la carrière de La Rivière, sur la commune de La Rivière.

Le 27 avril 2018,
Le commissaire enquêteur,
Michel PUECH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Puech', written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.